

Délibération N° 2024-11-11-U

Approbation de l'acquisition d'une coque livrée brute
béton fluide entre la SCCV FONTENAY-SOUS-
BOIS RABELAIS et la commune en vue de
l'installation d'un nouvel équipement public

Département du Val-de-Marne

Arrondissement de Nogent-sur-Marne

Nombre de membres composant

| | |
|--|----|
| Le Conseil Municipal | 45 |
| Membres en exercice | 45 |
| Présent.e.s ou représenté.e.s à la séance | 44 |
| Absent.e.s | 1 |

SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le **quatorze novembre**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **7 novembre 2024**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire**.

ÉTAIENT PRÉSENT.E.S

M. GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, M. BRUNET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. BATTAL, Mme SAINT-GAL, M. RISPAL, M. NOMBO POATY ; M. KEITA, Mme TRANCART, M. FOURESTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. BERTRAND ; Mme CAZALS, M. TARGUI, Mme CACAIS-BARANGER

EXCUSÉ.E.S - REPRÉSENTÉ.E.S

| | |
|--------------------|-----------------------------------|
| Mme BENZIANE | a donné mandat à Mme NAIT-BAHLOUL |
| Mme BOUHADA | a donné mandat à M. GUENICHE |
| Mme CHARDIN | a donné mandat à M. MULLER |
| Mme MAFFRE-BOUCLET | a donné mandat à M. SEYE |
| M. CLERGET | a donné mandat à M. MALLERIN |
| M. DAUMONT-LEROUX | a donné mandat à M. ORJEBIN |
| M. MATHIEU | a donné mandat à M. BERTRAND |
| Mme INDJA | a donné mandat à Mme CAZALS |
| M. DE LA CROIX | a donné mandat à CHAMBRE-MARTIN |

ABSENT.E.S

M.BEDOURET

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Philippe CORNELIS ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

Approbation de l'acquisition d'une coque livrée brute béton fluide entre la SCCV FONTENAY-SOUS-BOIS RABELAIS et la commune en vue de l'installation d'un nouvel équipement public

LE CONSEIL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2241-1 et L.1311-9 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.300-1

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de l'EPT Paris Est Marne & Bois approuvé par la délibération n°DC 2023-146 du Conseil de Territoire Paris Est Marne & Bois en date du 12 décembre 2023 rendu exécutoire le 10 janvier 2024 ;

VU l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques du Val-de-Marne, en date du 6 mai 2024 relatif au bien immobilier situé au 1 parvis Baya, sis sur les parcelles cadastrées section AR numéros 729, 730, 731, 732, 740 et 742, d'une contenance d'environ 1 326 m² ;

CONSIDERANT le projet de renouvellement urbain du secteur dit Redoute/Rabelais porté par la ville et visant notamment à l'amélioration de l'offre en équipements publics, à la création de logements avec des rez-de-chaussée actifs, à la requalification des espaces publics et au désenclavement du quartier ;

CONSIDERANT que dans le cadre de ce projet il est prévu d'aménager un nouvel équipement public en rez-de-chaussée du bâtiment A du programme immobilier dit Rabelais ;

CONSIDERANT la notice descriptive jointe au contrat d'avant-vente décrivant les ouvrages et équipements dont la réalisation incombe à la SCCV Fontenay-Sous-Bois Rabelais ;

CONSIDERANT que le contrat d'avant-vente porte sur l'acquisition par la ville de Fontenay-sous-Bois d'une coque brute d'environ 321 m², en rez-de-chaussée du bâtiment A, , l'état précis étant détaillé dans la notice descriptive jointe au contrat, et édifié sur les parcelles section AR numéros 729, 730, 731, 732, 740 et 742, au 1 parvis Baya, au prix de CINQ CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE CINQ CENT CINQUANTE-QUATRE EUROS ET QUARANTE CENTIMES (579 554.40 EUR TTC) TOUTES TAXES COMPRISES, livrée avec les façades et fluides (en attente)

CONSIDERANT le projet d'avant-contrat de vente entre la SCCV Rabelais et la ville de Fontenay-sous-Bois, mentionnant diverses conditions suspensives ;

Sur avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré

À L'UNANIMITÉ

Approbation de l'acquisition d'une coque livrée brute béton fluide entre la SCCV FONTENAY-SOUS-BOIS RABELAIS et la commune en vue de l'installation d'un nouvel équipement public

DECIDE,

Article 1 : d'approuver le contrat d'avant-vente et de ses annexes entre la commune de Fontenay-sous-Bois et la SCCV FONTENAY-SOUS-BOIS RABELAIS;

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer le contrat d'avant-vente et ses annexes portant sur le bien précité et moyennant un prix de CINQ CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE CINQ CENT CINQUANTE-QUATRE EUROS ET QUARANTE CENTIMES (579 554.40 EUR TTC) TOUTES TAXES COMPRISES;

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer sous condition de réalisation des conditions suspensives, l'acte de vente qui viendra en réalisation (« réitération ») du contrat d'avant-vente, ainsi que tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette vente immobilière et à prendre toutes dispositions pour la bonne exécution de la présente délibération.

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification (ou de la publication) de la délibération ;

- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »

Transmission électronique en

Préfecture du Val-de-Marne

le1.9.NOV., 2024.....

Publication

le1.9.NOV., 2024.....

Notification

le

Certifié exécutoire

Le Maire,

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire

A circular official stamp of the Commune de Fontenay-sous-Bois is overlaid with a blue ink signature.A circular official stamp of the Commune de Fontenay-sous-Bois is overlaid with a blue ink signature.

